



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-107

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de la Ville de Dreux - Projet de consultation publique - 4ème échancier (Urbanisme)

8.8.4

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 02 juillet 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Josette MARTIN, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Chantal DESEYNE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Caroline IFTEN donne procuration à Josette PHILIPPE, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à Caroline VABRE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) et de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Réalisées tous les cinq ans par le Cerema, les Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) indiquent l'exposition aux bruits des transports. Le quatrième échancier des CBS a été adopté par arrêté préfectoral n°2023-322 en date du 1^{er} décembre 2023.

Sur la base de ces cartes, les collectivités concernées par les seuils réglementaires doivent réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4^e échancier ainsi qu'un « résumé CE » destiné à la Commission européenne, ce résumé CE est le seul élément pris en compte pour valider la conformité de la mise en œuvre de la Directive Bruit n°2002/49/CE.

Les seuils réglementaires des sources de bruits sont :

- Les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,
- Les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- Les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- Toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants, listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

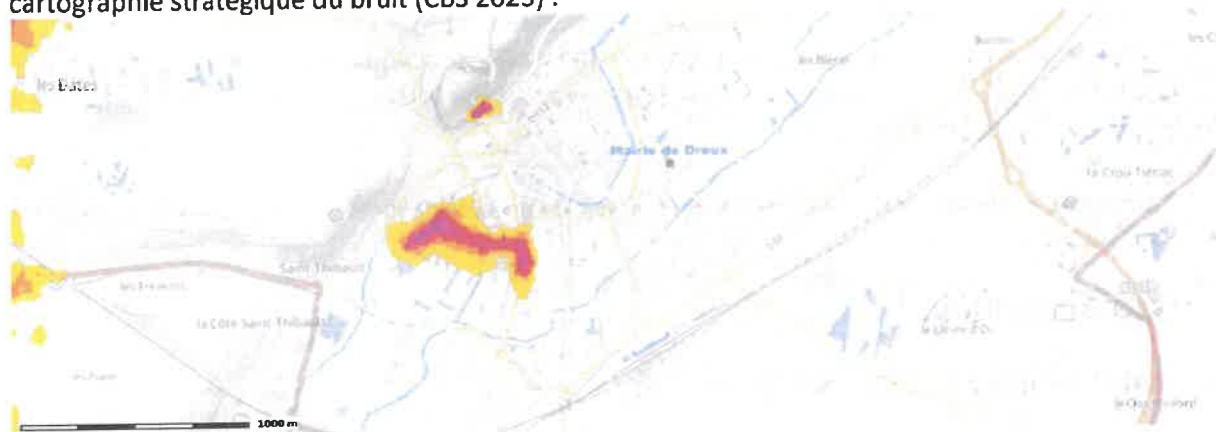
La réalisation du PPBE consiste à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans pour les secteurs diagnostiqués dans les Cartes de Bruits Stratégiques et à recenser les actions permettant d'abaisser l'exposition sonore des habitants des secteurs concernés dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. Le PPBE doit également recenser les zones calmes de la ville et lister les actions et moyens mis en œuvre pour les préserver.

Sur la base des CBS, la Ville de Dreux est concernée par la réalisation d'un PPBE pour deux routes dont elle est gestionnaire, dépassant le seuil de 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules par jour à la date d'élaboration des CBS. Il s'agit de la rue des Marchebeaux et de la rue Philidor.

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue des Marchebeaux	Carrefour giratoire de la rue Saint Thibault (RD 20)	Carrefour giratoire dit « du théâtre » (voire rue du Vieux Pré RD 954)	450 mètres

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue Philidor	Rue du Grenier à Sel	Impasse	41 mètres

La carte ci-après présente les routes communales concernées par le PPBE et qui ont fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit (CBS 2023) :



En l'espèce, l'objectif du PPBE 4^e échancier est de justifier que les actions menées dans le secteur de la rue des Marchebeaux, notamment la création du pont avenue Jean Hieaux, le passage en zone 30 et la réalisation d'une piste cyclable, qui ont permis de réduire la circulation en dessous du seuil réglementaire de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jours).

Pour la rue Philidor, l'objectif est de démontrer que cette rue, constituée d'une impasse, ne peut en aucun cas remplir le seuil des 3 millions de véhicules par an. Il s'agit donc d'une erreur dans l'élaboration des CBS par le Cerema.

La conclusion du PPBE 4^e échancier est par conséquent que la Ville de Dreux ne doit plus être concernée par la réalisation d'un PPBE à l'avenir car ses infrastructures routières ne remplissent plus les critères réglementaires.

Le projet de PPBE joint en annexe doit faire l'objet d'une consultation publique pendant deux mois. Cette consultation est prévue selon les modalités de l'article R. 572-9 du Code de l'environnement :

- La consultation publique pourra avoir lieu du lundi 02 septembre 2024 à 9h00 au lundi 04 novembre 2024 à 17h30,
- Un avis préalable sera émis dans un journal local 15 jours avant le début de la consultation,

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- En version papier au guichet unique, 18 rue des Gaults 28100 Dreux, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Par voie électronique sur le site internet de la Ville de Dreux – rubrique Urbanisme : <https://dreux.com/>

Le public pourra formuler ses observations éventuelles :

- Par écrit sur un registre papier mis à disposition au guichet unique

- Par voie postale à M. le Maire – Mairie de Dreux – Service Urbanisme – 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX
- Par courrier électronique, en précisant en objet CONSULTATION_PPBE, à l'adresse suivante : urbanisme@ville-dreux.fr

À la fin de la consultation publique, il conviendra d'en rédiger la synthèse qui listera les remarques et observations du public et les réponses apportées.

Le Conseil municipal devra approuver le PPPBE 4^e échancier, la synthèse de la consultation publique et le résumé CE par une délibération. Ces documents seront publiés sur le site internet de la Ville et transmis aux services de l'Etat.

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le projet de Plan de Prévention des Risques 4^e échancier,
- Approuve les modalités de la consultation publique du lundi 02 septembre 2024 à 9h00 au lundi 04 novembre 2024 à 17h30,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet de PPBE 4^e échancier.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 11 juillet 2024

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

